

AG

**N° 22.085**

**Conseil d'Administration**

**Extrait du Registre des délibérations**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE**  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,  
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN  
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN, PINTO

**Nombre de membres**

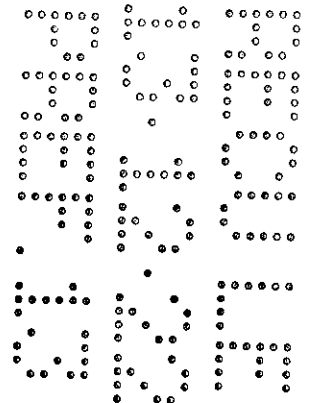
En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA  
Madame CARREGA  
Madame TOMASI  
Monsieur HEDDADI  
Monsieur ROSSI



Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

**OBJET** : Décision Modificative N°2 - Exercice 2022.

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Cette décision modificative a pour objet de procéder à des réajustements de crédits sur le Budget principal et les Budgets Annexes « Résidences Autonomie », « Aide à Domicile » et « Accueil de Jour Alzheimer » du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille suivant les nomenclatures M14 et M22.

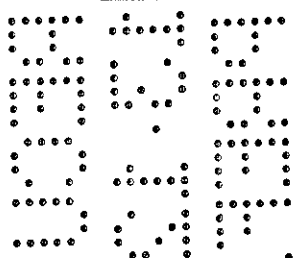
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 27 Décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs,  
Vu l'arrêté du 9 Décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

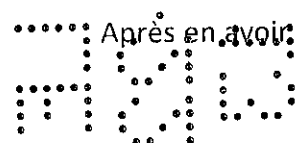
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu l'arrêté du 15 Décembre 2021 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux Etablissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux,  
Vu les Délibérations N°22.010 et N°22.011 du 24 mars 2022 approuvant les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs 2021,  
Vu la Délibération N°22.012 du 24 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats des Comptes Administratifs 2021,  
Vu la délibération N°22.014 du 24 mars 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022,  
Vu la délibération n° 22.062 du 20 octobre 2022 portant décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE :** Sont approuvés, en dépenses et recettes, les réajustements de crédits sur le Budget principal et les Budgets Annexes « Résidences Autonomie », « Aide à Domicile » et « Accueil de Jour Alzheimer » du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille suivant les nomenclatures M14 et M22, conformément à l'état paramétrable joint en annexe.



Après en avoir délibéré à l'unanimité.



LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits